

DIRECTION GENERALE

Tipaza le

Réf : /DG/ 2026.

A

Monsieur le Gérant de la SARL AB LIFT

1^{re} Mise en Demeure

- * Vu la loi N° 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- * Vu le décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- * Vu la convention N° 0004-26 approuvée le 22/01/2026 portant l'entretien préventif périodique et maintenance curative des 30 ascenseurs à travers la Wilaya de tipaza
 - 1 06 Ascenseurs au niveau du site des 850 Logts à Fouka.
 - 2 06 Ascenseurs au niveau du site des 750 Logts à Fouka.
 - 3 04 Ascenseurs au niveau du site des 530 Logts à Douaouda.
 - 4 03 Ascenseurs au niveau du site des 800 Logts à Kolea.
 - 5 03 Ascenseurs au niveau du site des 500 Logts à Attatba.
 - 6 04 Ascenseurs au niveau du site des 900 Logts à Bourkika.
 - 7 04 Ascenseurs au niveau du site des 490 Logts à Ahmeur el Ain

Conclus entre Monsieur le Directeur Général de l'OFFICE DE PROMOTION ET GESTION IMMOBILIERE DE LA Wilaya DE TIPAZA CITE Administrative A.U 1 Tipaza et le partenaire contractant **SARL AB LIFT** élisant domicile route w 111 locaux N°18 Ouled Chbel Alger.

- * Vu l'ordre de service N° 0011-26 du 22/01/2026 ayant objet notification de la consultation et démarrage des travaux.

L'Entreprise est mise en demeure pour motif de :

- Non intervention dans la réparation des ascenseurs depuis la réception de la convention.
- Non-respect des engagements contractuels.

Un délai de 08 jours vous est accordé à compter de la date de notification de cette mise en demeure, Passé ce délai, l'office se réserve le droit de résilier votre marché unilatéralement au tort exclusif Conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général